

Luxembourg, le 5 avril 2023

TAUX D'INTÉRÊT

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) fait savoir que, sur base de chiffres provisoires, les principaux taux d'intérêt moyens sur les opérations de crédit et de dépôt appliqués par les établissements de crédit du Luxembourg aux ménages et aux sociétés non financières (SNF) de la zone euro ont évolué comme suit au cours du mois de février 2023.

Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des ménages

Le taux d'intérêt variable² des crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 2 points de base à 3,53% en février 2023, contre 3,51% en janvier 2023 tandis que le volume des crédits nouvellement accordés a diminué de 24 millions d'euros durant le mois de février pour s'élever à 193 millions d'euros par rapport à 217 millions en janvier. En comparaison annuelle, le taux a progressé de 221 points de base tandis que le volume des nouveaux contrats a diminué de 27 millions d'euros.

Le taux d'intérêt fixe³ sur les crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 19 points de base entre janvier et février pour s'établir à 3,77% en février 2023. Le volume mensuel des créances nouvellement accordées entre ces deux périodes a progressé de 49 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 268 millions d'euros en février 2023. En glissement annuel, le taux a progressé de 226 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 212 millions d'euros.

1 On entend par nouveau contrat tout nouvel accord passé entre le ménage ou la société non financière et l'agent déclarant. Les nouveaux accords comprennent tous les contrats financiers qui spécifient pour la première fois le taux d'intérêt associé au dépôt ou au crédit et toutes les renégociations des dépôts et des crédits existants.

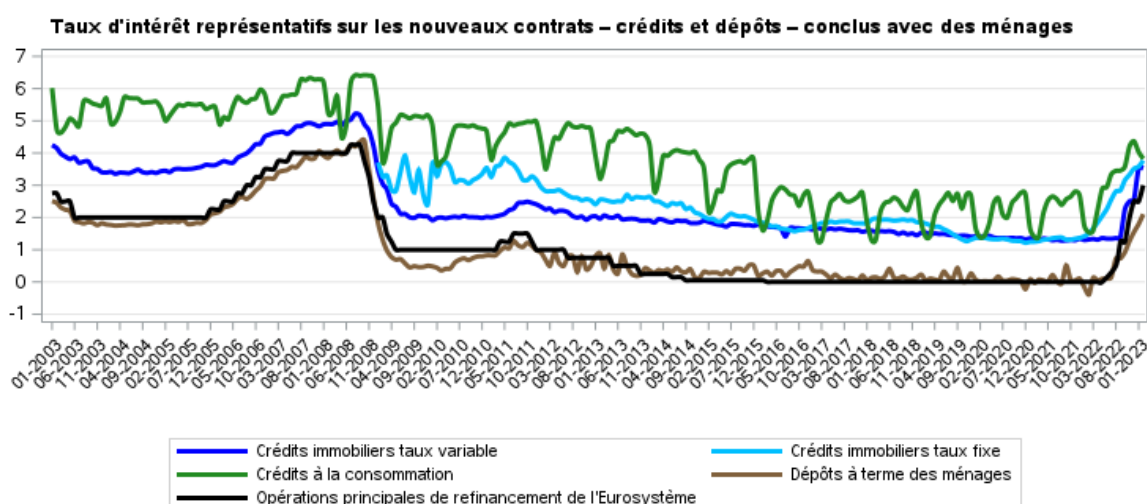
2 Taux d'intérêt variable ou dont la période de fixation initiale du taux d'intérêt est inférieure ou égale à 1 an.

3 Taux d'intérêt fixe pondéré par les montants des contrats pour tous les crédits immobiliers accordés indépendamment de la durée de fixation initiale du taux (supérieure à 1 an). Cette série n'est publiée par la BCL depuis février 2009 seulement pour des raisons méthodologiques liées à l'identification des déclarants.

Sur les durées plus longues, les crédits immobiliers avec une fixation initiale du taux d'une durée supérieure à 10 ans ont progressé de 17 points de base pour s'établir à 3,77% en février 2023. Le volume mensuel de ces créances nouvellement accordées a progressé de 35 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 217 millions d'euros en février 2023. En glissement annuel, le taux a progressé de 219 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 146 millions d'euros. Il est important de noter que ce taux inclut des périodes de fixation initiales de taux supérieures à 10 ans et qu'il est calculé sur base d'un échantillon de banques. Le taux indiqué pour la période de fixation initiale est une moyenne pondérée prenant en compte les volumes des prêts octroyés. Les taux sur des prêts avec des périodes de fixation initiales très longues, comme par exemple 30 ans, peuvent donc être largement plus élevés que le taux moyen pondéré indiqué.

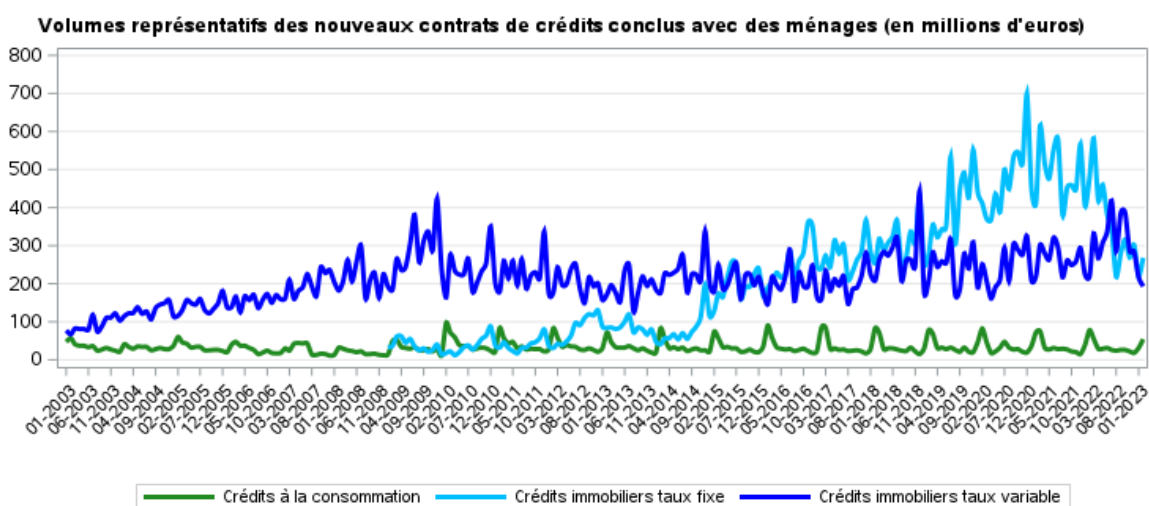
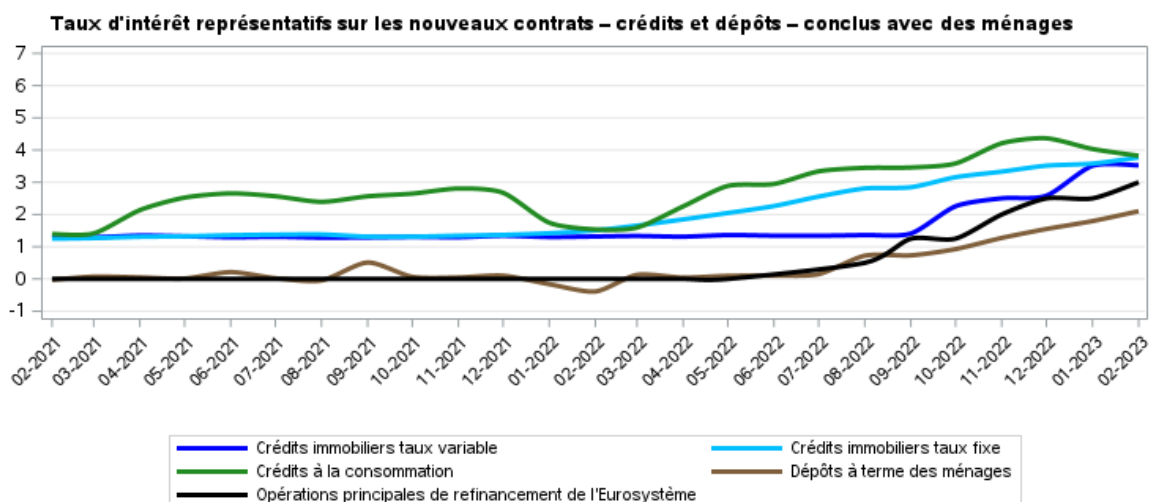
Le taux d'intérêt sur les crédits à la consommation, dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans, a diminué de 21 points de base entre janvier et février pour s'établir à 3,82% en février 2023 tandis que le volume d'activité a progressé de 23 millions pour passer de 31 millions en janvier à 54 millions en février. En rythme annuel, le taux d'intérêt a progressé de 228 points de base tandis que le volume d'activité a diminué de 24 millions.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des ménages ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an est passé de 180 points de base en janvier 2023 à 210 points de base en février 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 249 points de base.



1) These statistics are computed based on a sample of 54 reporting banks.

Le graphique qui suit fournit un aperçu détaillé sur l'évolution des taux d'intérêt au cours des deux dernières années.



Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des SNF

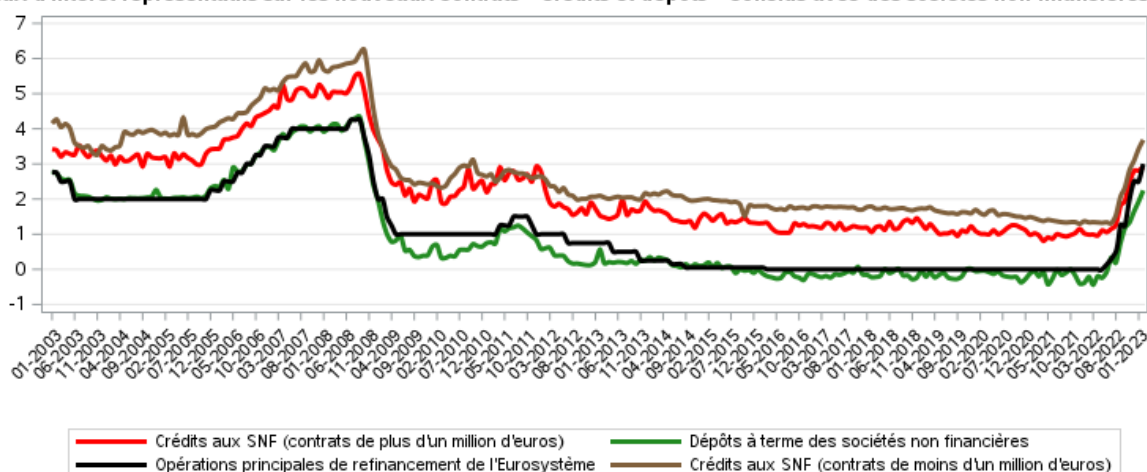
Le taux d'intérêt variable² sur les crédits d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros a progressé de 26 points de base sur base mensuelle à 3,69% en février 2023 contre 3,43% en janvier. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a progressé de 93 millions d'euros pour s'établir à 601 millions d'euros en février contre 508 millions en janvier. En comparaison

annuelle, ce taux a progressé de 235 points de base et le montant des crédits nouvellement accordés a diminué de 174 millions d'euros.

Le taux d'intérêt variable² pour les crédits d'un montant supérieur à 1 million d'euros a progressé de 10 points de base sur un mois pour s'établir à 2,91% en février 2023 contre 2,81% en janvier. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a diminué de 515 millions d'euros en comparaison mensuelle pour s'élever à 2 588 millions d'euros en février 2023 contre 3 103 en janvier. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 192 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 596 millions d'euros.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des SNF ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an a progressé de 32 points de base entre janvier et février pour atteindre 2,25% en février 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 247 points de base.

Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats – crédits et dépôts – conclus avec des sociétés non financières



Source : BCL

1) These statistics are computed based on a sample of 54 reporting banks.

Les tableaux relatifs aux taux d'intérêt pratiqués par les établissements de crédit peuvent être consultés et/ou téléchargés sur le site Internet de la BCL à l'adresse suivante :

http://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/03_marche_capitaux_interets/index.htm

Méthode de pondération

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux contrats sont pondérés au sein des catégories d'instruments concernées par les montants des contrats individuels. Ceci résulte de la compilation des agrégats nationaux effectuée par les établissements de crédit déclarants et par la BCL.

Département Relations internationales et communication
Section Communication

Tél. : (+352) 4774-4265 ou 4599

Email : press@bcl.lu

www.bcl.lu